COMMUNE DE GESVES

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE NAMUR

Ordonnance de Police temporaire

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale ;

Considérant que ***l'OLYMPIC CLUB ANDENNAIS*** **organise son cross annuel au départ de** ***l'Ecole Provinciale d'Elevage et d'Equitation*** **de GESVES, le dimanche 22 novembre 2020 ;**

Considérant qu'il y lieu de réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'il y a urgence et que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

ARRETE

Art. 1 : **La CIRCULATION** des véhicules généralement quelconques, **sera INTERDITE à GESVES, section GESVES, rue Grande Commune, jusqu'à l'intersection avec la rue de Brionsart (tronçon longeant le bois) ;**

Art. 1 bis : **Le STATIONNEMENT** des véhicules généralement quelconques, **sera INTERDIT à GESVES, section GESVES, rue Grande Commune, jusqu'à l'intersection avec la rue de Brionsart (tronçon longeant le bois) ;**

Art. 2 : Cette mesure sera d'application **le dimanche 22 novembre 2020, de 8h00 à 17h00 ;**

Art. 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par ***l'OCAN (Responsable : Perrine GUILLITTE : 0496/289 806) ;***

Art. 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles des peines de police ;

Art. 5 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur et sera soumis à l'approbation du Collège communal lors de sa prochaine séance ;

Des expéditions en seront transmises à M. le Gouverneur de la Province, à M. le Procureur du Roi, à M le Juge de Paix du Canton, ainsi qu'au Chef de poste de la Police locale.

Gesves, le 28 septembre 2020

Pour le Collège communal,

Le Directeur général f.f.,

Nathalie SEINE

Commune de GESVES - NAMUR

Le Bourgmestre,

Martin VAN AUDENRODE